

N°32/2026

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU RUZ BOUTOU'TRAIL
SAMEDI 06 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2513-13,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric BOUQUET, Président du club des Ruzboutu pour l'organisation du Ruzboutu'trail,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de permettre de sécuriser le déroulement de cette manifestation sportive.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er}.

Le samedi 6 Juin 2026 de 12h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits

- Rue Karreg –An-Ty
- Rue du Méjou(entre l'oratoire et l'impasse du Coran)
- Route de la plage (du cimetière, jusqu'au milieu de la plage)
- Rue Jean Moulin (Du Numéro 7 au Manoir de Ruffelic)

A l'exception des véhicules des riverains, des services publics et des organisateurs.
A l'exception des véhicules des riverains, des services publics et des organisateurs.

Des déviations seront mises en place

- Rue de l'oratoire
- Rue Louissette COLLETER
- Rue Louis PASTEUR
- Rue du Méjou
- Route de la plage

Le stationnement sera interdit sur le parking du camping de Primel du :
Jeudi 4 Juin à 23h00 au Lundi 8 Juin à 10h00

La circulation sera perturbée : de 15h00 à 19h00

- Rue du grand large du N°1 au N°9
 - Rue de la Chapelle, Route du Sémaphore (Entre la Casa Del Mar et la rue de Kerlongavel)
- Blocage complet de 15h15 à 16h
- Rue de Rhun Prédou

- Impasse de Kerlongavel
- Rue de la chapelle
- Route de St Barbe
- Route de Hent Ar Rhun
- Route de Rhun Izela
- Route de la plage
- Rue de Kerdalidec
- Rue de Kergaradec Liors Bian
- Rue du Méjou
- Impasse du Coran
- Ker Maria
- Chemin de lezouzard
- Chemin de Ruffelic
- Le Carpont
- Promenade de la Mèloine
- Route de Kermenhir
- Chemin de Rhun Terniou
- Chemin de Pennanech
- Chemin de Croaz ar Rouz
- Chemin de Bellevue
- Route de Primel Trégastel
- Tromelin
- Route de Kermorphesen

ARTICLE 2.

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la commune de PLOUGASNOU :

ARTICLE 3.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4.

Madame la Maire de PLOUGASNOU, M. le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, Monsieur le Directeur des services Techniques, le Président du RUZ BOUTOU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUGASNOU, le 05 février 2026.

Le Maire,
Nathalie BERNARD

